

M. ROCK: Voulez-vous parler de culture fruitière ou d'autres cultures semblables?

M. HERRIDGE: Fruits, bétail, laiterie ou volaille.

M. PAWLEY: Nous ne conservons pas de données pour ces différences agricoles. Il nous semble que ce genre d'exploitation agricole ne se caractérise pas de façon particulière.

M. HERRIDGE: Avez-vous eu l'occasion de prêter de l'argent pour une petite terre familiale qui comportait quelques éléments de sylviculture?

M. PAWLEY: Il n'y a rien qui mérite d'être signalé, Monsieur Herridge. Pour ce qui est de la culture sylvicole, nous consentons à prêter de l'argent à certaines fins, évidemment, mais nous n'avons reçu que fort peu de demandes à cet égard.

J'aimerais expliquer que prêter de l'argent au cultivateur qui exploite une petite terre familiale présente des aspects particuliers. Nous supposons, dans ces cas, que le cultivateur aura une autre source de revenus. Quoiqu'il soit connu dans sa région comme étant cultivateur et qu'il se soit initialement établi à ce titre aux termes de la loi, il peut avoir un revenu supplémentaire dont l'ampleur peut varier d'un montant minime à une somme importante.

M. Thomson peut vous apporter des précisions sur les revenus de ce groupe.

M. THOMSON: Nous avons fait un échantillonnage statistique en Colombie-Britannique afin d'avoir un aperçu de la situation de nos prêts agricoles. Je vous dirai brièvement comment le cultivateur obtient son revenu et quel en est le montant approximatif.

Dans le premier cas, l'homme en question compte faire un revenu de \$2,200 sur sa terre après avoir obtenu son prêt et il perçoit \$1,000 d'une autre source de revenu. Il s'adonne à l'élevage de la volaille et à la vente des œufs; ses revenus extérieurs proviennent d'autres placements.

L'homme qui postule le deuxième prêt entend faire \$3,300 sur sa terre grâce au prêt qu'il obtiendra de nous et il aura un revenu supplémentaire de \$782. Il pratique l'élevage du mouton tandis que son revenu extérieur lui vient d'une pension et de son travail à l'usine de conserves alimentaires.

Le prêt suivant doit servir à un homme qui se propose de retirer \$4,000 de son exploitation agricole et qui reçoit \$3,200 d'autres sources. Son revenu agricole lui vient de la vente d'arbres et de bois tandis qu'il travaille aussi à une scierie.

Dans le cas suivant, il est question d'un homme qui tire de sa terre un revenu de \$1,600 et qui a un revenu de \$3,400 d'autres sources. Son revenu agricole provient de la vente de lait et de crème alors qu'il gagne son autre revenu à faire des évaluations. Je crois qu'il est évaluateur d'assurances.

Le prêt suivant est à l'intention d'un homme qui laisse tomber sa source de revenu supplémentaire pour se consacrer uniquement à l'agriculture.

M. PAWLEY: Je pense que cet échantillon et les chiffres qui s'y rapportent vous ont donné une idée assez juste de ce que nous faisons en ce qui concerne les prêts aux petites exploitations agricoles de type familial. Je pense pouvoir dire que la situation se façonne sur un modèle identique partout au pays, bien qu'elle puisse être plus marquée dans certaines provinces que dans certaines autres.

M. O'KEEFE: Ces chiffres approximatifs valent-ils pour Terre-Neuve aussi bien que pour les autres provinces?

M. PAWLEY: La province de Terre-Neuve ne compte malheureusement que peu de cultivateurs de cette catégorie. Toutefois, je peux vous dire combien d'établissements nous avons réalisés dans cette province. Il n'y a pas de cultivateurs établis en vertu de l'article 64 dans cette province, mais il y a 19 établissements sur des terres provinciales. Je pense que, pour la plupart, il